

N^o 3
BERRY, Jean Louis
et
MOLLIER, Eugénie

L'an mil huit cent soixante deux le vingt deux du mois de juin à cinq heures
de l'après midi. Par devant nous Louis Gaudy, adjoint remplissant la
fonction d'officier de l'état civil de la commune de St Laurent du Sud
Prise, pour le Maire empêché, pour indisposition. Sont comparus
notre maison commune, 1^{er} saie BERRY Jean Louis, âgé de trente
et un ans, Journalier, domicilié en cette commune, au hameau du Collin
le Vingt sept février mil huit cent quarante deux, ainsi qu'il résulte de l'acte

de naissance déposée en nos archives vu et vérifiée par nous, J. Berry, maire
et légitime de vivrai Jean Baptiste Berry, âgé de septante trois ans, propriétaire
domicilié au dit lieu du Cottéty, ici présent et constant et de défunte
Virginie Tappay-Marinier, décédée en cette commune, à vingt trois ans, mi
huit cent septante deux, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès déposé en nos
archives, lequel a été vu et vérifié par nous, d'une part. - Et de l'autre
Eugénie Nollier, âgée de trente deux ans, sans profession, domiciliée en
commune au hameau des Ravier du Cottéty, née à quinze heures, mi
cent quarante un, fille majeure et légitime de vivrai Jean Louis Nollier,
âgé de soixante neuf ans, propriétaire domicilié en cette commune au
hameau des Ravier du Cottéty, ici présent et constant, et de défunte
Anne Serrin Ravier, décédée à vingt sept juillet mil huit cent soixante
cinq, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance et de décès déposé en nos
archives, lesquels actes ont été vus et vérifiés par nous, d'autre part.
En quel nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entre eux et dont la publication ont été régulièrement faite en cette
commune le Dimanche premier et huit juin courant, à l'heure de midi
d'une et l'autre. Aucune opposition ne nous ayant été signifiée, toutes
les formalités prescrites par la loi ayant été remplies et le délai étant
expiré. Nous avons fait droit à la requête des comparants. En
conséquence nous avons donné lecture de toutes les pièces, ci-dessus mention
nées, lesquelles resteront annexées aux registres. Nous avons demandé
aux futurs époux et aux personnes qui autorisent le mariage, ici présents,
s'il a été fait un contrat de mariage, lequel ont répondu, que leur
contrat de mariage, a été reçu par M^e Seiler, notaire à St-Laur
du tout le vingt cinq mai dernier, ainsi que cela résulte, d'un certificat
délivré par ce notaire, qu'ils nous ont produit, et qui après avoir été
paraphraser annexé au présent acte, (loi du dix-dix huit
juillet mil huit cent cinquante). Nous avons ensuite donné lecture au
futurs époux du chapitre VI du Code civil, intitulé du Mariage,
Et enfin nous leur avons successivement demandé à chacun séparément
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu affirmativement. Nous déclarons au nom de la loi, que
Berry Jean Louis et D^{lle} Nollier Eugénie, sont unis par le
mariage. De tout quoi nous avons dressé acte sur le champ au par
de M^{rs} Guillaud Victor, âgé de trente ans, serurier mécanicien, J. Berry
Michele, âgé de trente neuf ans, marchand de grains, Pas Claude,
âgé de cinquante six ans, galuchet, et Gommard Léon, âgé de
trente sept ans, coiffeur, tous domiciliés au bourg de cette comm
lesquels après qu'il leur a été donné lecture du présent acte, l'ont
signé avec l'épouse, le père de l'épouse et leur adjuits, non
l'épouse et le père de l'épouse lesquels ont déclaré en savoir
le faire. X. vu et signé, approuvé le soussigné quatre mots

Berry Jean Louis

Gommard

Guillaud

Nollier

Guillaud Pascha

Gandy

Le vingt huit cent cinquante trois et le vingt huit juin à quatre heures